

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 novembre 2020

Date de la convocation : 04/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Philippe MARION, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Jacques BOYER, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON, M. Jean-Claude LUCIANO à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Daniel PARAIRE à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Sophie PORNET, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Guy MARTINET représenté par sa suppléante Mme Nathalie JOURNOUD, M. Thierry SALLANDRE représenté par sa suppléante Mme Joëlle PAOLUCCI, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. Malik MAOUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **ASSAINISSEMENT – Eaux usées** : Reventin-Vaugris – Gerbole. Extension du réseau de collecte des eaux usées : refacturation des frais de branchement aux riverains

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la compétence assainissement, Vienne Condrieu Agglomération est amenée à réaliser des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées.

Vienne Condrieu Agglomération réalise la partie publique du branchement, c'est-à-dire la partie située sous domaine public (ou domaine privé en servitude, le cas échéant) allant du collecteur public jusque et y compris le regard de branchement qui se trouve au plus proche des limites du domaine public et du domaine privé. L'article L1331-4 du Code de la Santé Publique précise que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

A l'issue des travaux, Vienne Condrieu Agglomération doit fixer les modalités de remboursement de ces travaux de branchement qu'elle est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés en application de l'article L1131-2 du Code de la Santé Publique.

Les frais de branchements constituent la contrepartie de travaux immobiliers et sont taxés au taux de TVA réduit (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2020 : 10%).

L'opération d'extension du réseau d'eaux usées à « Gerbole » sur la commune de Reventin-Vaugris, confiée à l'entreprise MDTP, a été achevée en octobre 2020 et a permis de raccorder les riverains pour un coût moyen de 1 769 € HT.

Il convient d'obtenir le remboursement des frais de la partie publique du branchement auprès des propriétaires concernés et d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires.

Il convient également de préciser qu'en application de la délibération n° 18-33 du 11 janvier 2018 relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), les propriétaires devront s'acquitter de cette participation dans les conditions fixées par cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L1331-2 et 1331-4 du Code de la Santé Publique,

VU la délibération n° 18-33 du 11 janvier 2018 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

VU les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées à « Gerbole » sur la commune de Reventin-Vaugris,

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

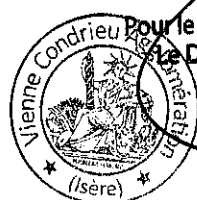
APPROUVE le remboursement des frais relatifs à la réalisation de la partie publique des branchements au réseau d'eaux usées à « Gerbole » sur la commune de Reventin-Vaugris. Compte-tenu du montant des travaux engagés, un titre de recette de 1 769 € HT, majorée de la TVA au taux en vigueur, sera émis par Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre de chaque propriétaire concerné, étant entendu que ces derniers devront également s'acquitter du paiement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, conformément à la délibération n° 18-33 du 11 janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 10 novembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 13 NOV. 2020 et a été publiée le 13 NOV. 2020

Pour extrait certifié conforme



Pour le Président et par déléguation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Président,

Thierry KOVACS